

et pour l'admission des membres dans la dite corporation, et de temps en temps elles pourront altérer et amender, abroger ou changer les dites règles, ordres et règlements ou aucun d'eux et pourront exécuter et faire toutes chacune les matières et choses relatives à la dite corporation et à la gouverne d'icelle, ou qui devront ou pourront s'y rattacher, sujettes néanmoins aux règles, règlements, stipulations, et dispositions ci-après prescrites et établies. 5

Assemblées
annuelles de
la Corpora-
tion.

II. Une assemblée générale annuelle des membres de la dite corporation sera tenue le second mardi du mois de mai de chaque année (ou si tel jour est un jour de fête, ou si l'élection ci-après 10 mentionnée n'a pas lieu pour quelque cause, alors, à tel jour qui sera fixé de la manière ci-après mentionnée) pour l'élection annuelle d'un comité de direction, d'un secrétaire, d'un trésorier, et de tout tels autres officiers de la dite corporation que la corporation jugera à propos, par la majorité des membres présents à 15 telle assemblée générale, et pour la transaction de toutes autres matières et choses relatives aux affaires de la dite corporation pour l'année précédent telle assemblée générale, et pour le règlement des comptes et affaires de la dite corporation pour l'année alors précédente ; pourvu toujours que la dite corporation sur une 20 requisition signée par pas moins de cinq des membres d'icelle devra, au moyen d'un avis à être inséré pendant pas moins de sept jours dans un ou plus des papiers-nouvelles publiés en la cité de Montréal, convoquer une assemblée des membres de la dite corporation, indiquant l'heure, le jour, l'endroit et le but de 25 la dite assemblée ; et les membres susdits ou la majorité d'iceux à telle assemblée générale, auront le pouvoir et autorité de reviser, altérer ou rescinder toutes règles, ordres et règlements pour la gouverne de la corporation après qu'avis de tel rappel ou changement en aura été donné à une assemblée générale immé- 30 diatement précédente, à laquelle assemblée telle demande sera faite et prise en considération, ils pourront aussi admettre des membres nouveaux, et remplir toutes les vacances qui pourront survenir parmi le dit comité de direction, le secrétaire, le trésorier et les autres officiers susdits, et généralement faire et exécuter 35 toutes telles matières et choses qui peuvent conduire au bien-être de la dite corporation.

Proviso : As-
semblées gé-
nérales spé-
ciales.

Transport de
propriétés et
obligations de
l'association à
la Corpora-
tion.

III. Tous les biens meubles et immeubles, appartenant à la dite association ou qui seront ci-après acquis par les dits membres de la dite association, comme tels, ainsi que toutes dettes, récla- 40 mations et droits quelconques qui leur seront dus en cette qualité, seront et sont par le présent investis à la corporation par le présent établie ; et le comité de direction, le secrétaire, le trésorier, et les autres officiers de la dite corporation, jusqu'à ce que d'au- 45 tres en leurs places, ou iceux seront élus à telle assemblée générale annuelle de la manière pourvue par le présent, et les règles, ordres et règlements de la dite corporation jusqu'à ce qu'ils soient